

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE
FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE**

L'ASSEMBLÉE CI-DESSUS DOIT ÊTRE TENUE LE

17 JUIN 2021

à Toronto (Ontario)

Si vous êtes un porteur de parts et que vous avez une question sur la façon de traiter les documents ou les questions auxquels ceux-ci font référence, vous devez consulter immédiatement votre conseiller en placement.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS EXIGENT UNE ATTENTION IMMÉDIATE.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE.....	1
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	3
SOLlicitation DE PROCURATIONS ET INSTRUCTIONS DE VOTE.....	3
Propriétaires inscrits.....	3
Propriétaires non-inscrits	5
FUSION DE FONDS PROPOSÉE.....	9
Raisons justifiant la Fusion.....	9
Comparaison des Fonds	10
Procédures applicables à la Fusion	12
Recommandation à l'égard de la Fusion.....	15
Date de clôture des registres et quorum.....	16
TITRES DU FONDS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS	16
INCIDENCES FISCALES DE LA FUSION	16
GESTION DES FONDS FUSIONNÉS	19
ANNEXE « A »	21
RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE	21
ANNEXE « B »	23
FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU.....	23

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts l'« **Assemblée extraordinaire** » du Fonds Exemplar d'investissement grade (le « **Fonds absorbé** ») sera tenue le 17 juin 2021 au siège social d'Arrow Capital Management Inc., au 36 rue Toronto, bureau 750, Toronto (Ontario) M5C 2C5 à 10 h (heure de Toronto) aux fins suivantes :

1. Demander aux investisseurs d'approuver toutes les questions liées à la fusion du Fonds absorbé dans le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu (le « **Fonds prorogé** » et, désignés collectivement, avec le Fonds absorbé, les « **Fonds fusionnés** ») (la « **Fusion** »), tel que décrit de façon plus détaillée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe; et
2. Traiter les autres questions qui peuvent être présentées régulièrement à l'Assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Une circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée le 7 mai 2021 (la « **Circulaire** ») et un formulaire de procuration sont joints au présent avis. Nous avons fourni dans la Circulaire une description complète des questions qui seront examinées à l'Assemblée extraordinaire. L'Annexe A jointe à la Circulaire contient le texte intégral des résolutions devant être adoptées par les porteurs de parts à l'Assemblée extraordinaire.

Compte tenu des inquiétudes persistantes liées à la propagation de la COVID-19, et afin d'atténuer les risques potentiels à la santé et à la sécurité des porteurs de parts du Fonds et des autres parties prenantes, les participants à l'assemblée sont encouragés à ne pas assister en personne. Les participants sont plutôt encouragés à voter par procuration sur la question présentée à l'assemblée extraordinaire et à se joindre à l'assemblée extraordinaire par téléconférence. Si vous désirez vous joindre à l'assemblée extraordinaire par téléconférence, veuillez communiquer avec le gestionnaire au 1 (877) 327-6048 ou par courriel à info@arrow-capital.com pour plus de détails.

Conformément au Règlement 81-107, le comité d'examen indépendant (« **CEI** ») des Fonds fusionnés a examiné la Fusion et a fourni une recommandation favorable à l'effet que la Fusion, si elle est mise en œuvre, produit un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. (Pour d'autres informations sur le CEI, veuillez consulter la Circulaire). Le CEI a examiné la Fusion en tenant compte des conflits d'intérêts. Il n'appartient pas au CEI de recommander aux investisseurs de voter en faveur ou contre la Fusion et le CEI ne fait aucune telle recommandation. Les investisseurs doivent examiner la Fusion et prendre leur propre décision.

DATÉ à Toronto (Ontario) le 7 mai 2021.

ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC., à titre de
fiduciaire de FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT
GRADE

« *James McGovern* »

Par : James L. McGovern

I M P O R T A N T

Les porteurs de parts qui ne peuvent pas assister à l'Assemblée extraordinaire du Fonds absorbé et qui désirent nommer, pour agir pour leur compte à titre de fondé de pouvoir, les dirigeants et administrateurs d'Arrow Capital Management Inc. dont les noms sont imprimés dans la procuration, doivent compléter, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Une enveloppe-réponse préaffranchie est fournie. La procuration doit être transmise à Arrow Capital Management Inc., 36 rue Toronto, bureau 750, Toronto (Ontario) M5C 2C5, ou envoyée par télécopieur au (416) 323-3199, DE FAÇON À ÊTRE REÇUE AU PLUS TARD À L'HEURE DE FERMETURE DES BUREAUX LE JOUR QUI EST 48 HEURES AVANT le début de l'Assemblée extraordinaire ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (excluant les samedi et les jours fériés), ou remise au président de l'Assemblée extraordinaire avant le début de celle-ci.

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
AUX FINS DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE :**

FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE (le « Fonds absorbé »)

Le Fonds absorbé et le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu (le « **Fonds prorogé** ») sont désignés ci-après, collectivement, les « **Fonds fusionnés** » et, individuellement, un « **Fonds fusionné** ».

SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Les informations contenues dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **Circulaire** ») sont fournies en rapport avec la sollicitation de procurations (et d'instructions de vote dans le cas des propriétaires de parts non-inscrits) de la part des porteurs de parts des Fonds fusionnés par Arrow Capital Management Inc. (« **Arrow** ») ou pour son compte, en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds fusionnés, lesquelles serviront à l'Assemblée extraordinaire et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (l'« **Assemblée extraordinaire** ») devant être tenue **jeudi, le 17 juin 2021** au siège social d'Arrow, au 36 rue Toronto, bureau 750, Toronto (Ontario) M5C 2C5 à **10 h** (heure de Toronto). La sollicitation de procurations et d'instructions de vote se fera par la poste, par messenger, ou par téléphone par les administrateurs, les dirigeants et les employés d'Arrow ou ses mandataires, directement auprès des porteurs de parts ou des courtiers qui ont agi pour le compte des porteurs de parts aux fins de l'achat de parts du Fonds absorbé.

Le coût de l'Assemblée extraordinaire sera assumé par Arrow et ne sera pas facturé au Fonds absorbé. Aucune commission ni aucun autre frais ne sera facturé aux investisseurs en rapport avec l'émission ou l'échange de parts du Fonds absorbé dans le Fonds prorogé.

À moins d'indication contraire, les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

Une version en anglais de la présente circulaire de sollicitation de procurations peut être obtenue, sans frais, en visitant www.sedar.com ou en communiquant avec Arrow.

D'autres informations sur les Fonds fusionnés sont disponibles sur le site Web d'Arrow à l'adresse : www.arrow-capital.com, ou sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse : www.sedar.com.

PROPRIÉTAIRES INSCRITS

Si vous êtes un propriétaire inscrit de parts, vous pouvez voter en personne à l'Assemblée extraordinaire ou nommer une autre personne pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'Assemblée extraordinaire. Si vous désirez assister à l'Assemblée extraordinaire, ne complétez pas et ne retournez pas le formulaire de procurations ci-joint, étant donné que vous voterez en personne à l'Assemblée extraordinaire. Veuillez vous inscrire en arrivant à l'Assemblée extraordinaire. Voir ci-dessous pour les instructions spéciales applicables aux porteurs de parts de série ETF.

Nomination de fondés de pouvoir

Si vous ne désirez pas assister à l'Assemblée extraordinaire, vous devriez compléter et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des représentants du gestionnaire du Fonds absorbé et des administrateurs et dirigeants d'Arrow. Vous avez le droit de nommer une autre personne pour vous représenter à l'Assemblée extraordinaire. Si vous désirez nommer une autre personne pour vous représenter à l'Assemblée extraordinaire, insérez le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. La personne que vous nommez pour vous représenter à l'Assemblée extraordinaire n'a pas besoin d'être un porteur de parts du Fonds absorbé et doit être présente à l'Assemblée extraordinaire afin d'exercer les droits de vote rattachés aux parts.

Compte tenu des inquiétudes persistantes liées à la propagation de la COVID-19, et afin d'atténuer les risques potentiels à la santé et à la sécurité des porteurs de parts du Fonds et des autres parties prenantes, les participants à l'assemblée sont encouragés à ne pas assister en personne. Les participants sont plutôt encouragés à voter par procuration sur la question présentée à l'assemblée et à se joindre à l'assemblée par téléconférence. Si vous désirez vous joindre à l'assemblée par téléconférence, veuillez communiquer avec le gestionnaire au 1 (877) 327-6048 ou par courriel à info@arrow-capital.com pour plus de détails.

Pour être valides, les procurations doivent être transmises à Arrow Capital Management Inc. au 36 rue Toronto, bureau 750, Toronto (Ontario) M5C 2C5 ou envoyées par télécopieur au (416) 323-3199, sauf pour les procurations liées aux parts de série ETF, lesquelles doivent être déposées auprès de Compagnie Trust TSX à son bureau principal à Toronto. Toutes les procurations doivent être envoyées ou déposées, au plus tard, à l'heure de fermeture des bureaux le jour qui est 48 heures avant le début de l'Assemblée extraordinaire ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (excluant les samedis et les jours fériés).

Révocation

Si vous avez remis une procuration que vous désirez par la suite révoquer, vous pouvez le faire :

- (a) en complétant et en signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant auprès d'Arrow ou de Compagnie Trust TSX (pour les parts de série ETF), tel que décrit ci-dessus;
- (b) en remettant un document signé par vous (ou par une personne que vous avez dûment autorisé à agir pour votre compte) (i) aux bureaux d'Arrow (toutes les parts) ou au siège social de Compagnie Trust TSX au 301-100, rue Adelaide Ouest, Toronto, Ontario, M5H 4H1 (parts de série ETF) en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable avant la date de l'Assemblée extraordinaire, ou de toute reprise de l'Assemblée extraordinaire en cas d'ajournement, durant laquelle la procuration doit être utilisée, ou (ii) au président de l'Assemblée extraordinaire avant le début de l'Assemblée extraordinaire à la date de l'Assemblée extraordinaire ou de toute reprise de l'Assemblée extraordinaire en cas d'ajournement;
- (c) en transmettant électroniquement votre révocation tel que permis par la loi, à la condition que la révocation soit reçue (i) aux bureaux d'Arrow ou de Compagnie Trust TSX (parts de série ETF), en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, avant la date de l'Assemblée extraordinaire, ou de toute reprise de l'Assemblée extraordinaire en cas d'ajournement, durant laquelle la procuration doit être utilisée, ou (ii) par le président de l'Assemblée extraordinaire avant le début de l'Assemblée extraordinaire à la date de l'Assemblée extraordinaire ou de toute reprise de l'Assemblée extraordinaire en cas d'ajournement; ou

(d) en suivant toute autre procédure permise par la loi.

Exercice des droits de votes rattachés aux procurations

En ce qui concerne tout scrutin pouvant être tenu, les représentants d'Arrow désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés à vos parts conformément aux instructions que vous avez indiquées dans la procuration et, si vous indiquez un choix à l'égard de toute question devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en conséquence. **En l'absence de toute directive, les droits de vote rattachés à vos parts seront exercés par les représentants d'Arrow EN FAVEUR de la Fusion du Fonds Exemplar d'investissement grade dans le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu, tel qu'indiqué sous la rubrique Fusion de Fonds proposée du Fonds Exemplar d'investissement grade dans le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu dans la présente Circulaire.**

Les représentants d'Arrow désignés dans le formulaire de procuration ci-joint ont un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée et à l'égard des autres questions qui peuvent être présentées régulièrement à l'Assemblée extraordinaire. À la date de la présente Circulaire, la direction d'Arrow n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

PROPRIÉTAIRES NON-INSCRITS

Vous recevrez l'avis de convocation à l'Assemblée extraordinaire ainsi que la présente Circulaire (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »), et une demande d'instructions de vote de la part d'Arrow.

Ces documents relatifs à l'assemblée sont transmis à la fois aux propriétaires inscrits et aux propriétaires non-inscrits de parts des fonds.

Si vos parts sont inscrites au nom d'un intermédiaire (tel une banque, une société de fiducie, un négociant ou courtier en valeurs mobilières, ou un fiduciaire ou un administrateur d'un régime d'épargne-retraite enregistré autogéré, d'un fonds enregistré de revenu de retraite, d'un régime enregistré d'épargne-études, d'un régime de participation différée aux bénéficiaires ou d'un autre régime similaire (un « Régime enregistré »), vous êtes un propriétaire non-inscrit.

Seuls les propriétaires inscrits de parts, ou les personnes nommées par ceux-ci à titre de fondés de pouvoir, sont autorisés à assister et à voter à une Assemblée extraordinaire. Si vous êtes un propriétaire non-inscrit, vous avez le droit d'indiquer comment les droits de vote rattachés aux parts dont vous êtes le propriétaire véritable doivent être exercés ou vous pouvez obtenir un formulaire de procuration qui vous donnera le droit d'assister et de voter à une Assemblée extraordinaire.

En choisissant de vous transmettre directement ces documents relatifs à l'assemblée, Arrow (et non l'intermédiaire qui détient les parts des Fonds pour votre compte) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents relatifs à l'assemblée, et (ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote, tel que spécifié dans la demande d'instructions de vote.

Si vous ne désirez pas assister à l'Assemblée extraordinaire (ou qu'une autre personne assistera et votera pour votre compte à l'assemblée), vous devez écrire votre nom, ou le nom de la personne que vous avez nommée, sur la ligne du formulaire de procuration prévue à cette fin, puis le signer et le retourner par la poste à Arrow. Vous pouvez révoquer vos instructions de vote en tout temps au moyen d'un avis écrit,

mais Arrow n'est pas tenue de respecter la révocation de vos instructions de vote, à moins d'avoir reçu la révocation au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15 juin 2021.

Lorsque vous écrivez votre nom ou le nom de la personne que vous avez nommée sur la ligne prévue à cette fin, vous ou la personne que vous avez nommée aurez le droit d'assister à l'Assemblée extraordinaire et de voter en personne. Si une autre personne doit voter pour votre compte, vous devriez donner des instructions à la personne que vous avez nommée sur la façon de compléter le formulaire de procuration. Vous, ou la personne que vous avez nommée, devez assister à l'Assemblée extraordinaire. Vous, ou la personne que vous avez nommée, devez vous inscrire en arrivant à l'Assemblée extraordinaire.

Vous devez suivre les directives indiquées dans la demande d'instructions de vote et communiquer avec Arrow rapidement si vous avez besoin d'aide.

Si vous désirez obtenir un formulaire de procuration réglementaire, veuillez communiquer avec la personne qui gère votre compte.

PORTEURS DE PARTS DE SÉRIE ETF

Les renseignements énoncés dans la présente rubrique sont d'une grande importance pour les propriétaires véritables de parts de série ETF, car les parts de série ETF sont inscrites au nom de CDS & Co. (l'entité désignée par CDS) et non pas au nom des propriétaires véritables des parts de série ETF. Étant donné que le Fonds absorbé utilise le système d'inscription en compte, les propriétaires de parts de série ETF ne détiennent pas les parts de série ETF en leur propre nom et sont considérés comme étant des propriétaires véritables (« **propriétaires véritables de parts de série ETF** »). Les propriétaires véritables de parts de série ETF doivent prendre note que seules les procurations déposées par les porteurs de parts dont les noms figurent dans les registres du Fonds absorbé à titre de porteurs inscrits de parts de série ETF peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée. Les droits de vote rattachés aux parts de série ETF détenues par des courtiers ou par les personnes désignées par ceux-ci par l'entremise de CDS & Co. peuvent seulement être exercés conformément aux instructions du propriétaire véritable des parts de série ETF. En l'absence d'instructions spécifiques, il est interdit à CDS & Co. et aux courtiers et personnes désignées par ceux-ci d'exercer les droits de vote rattachés aux parts pour le compte de leur(s) clients. Le Fonds absorbé ignore pour qui les parts inscrites au nom de CDS & Co. sont détenues. Par conséquent, les propriétaires véritables de parts de série ETF ne peuvent pas être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs parts, que ce soit en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, à moins de se conformer à la procédure prévue ci-dessous.

La politique réglementaire applicable exige que les intermédiaires et courtiers demandent des instructions de vote aux propriétaires véritables de parts de série ETF avant les assemblées des porteurs de parts. Chaque intermédiaire ou courtier possède ses propres procédures d'envoi par la poste et fournit ses propres directives de retour, lesquelles doivent être soigneusement suivies par les propriétaires véritables de parts de série ETF, pour faire en sorte que les droits de vote rattachés à leurs parts soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration fourni à un propriétaire véritable de parts de série ETF par son courtier est souvent identique à celui qui est fourni aux porteurs de parts inscrits. Cependant, sa fonction se limite à donner des instructions aux porteurs de parts inscrits sur la façon de voter pour le compte des propriétaires véritables des parts de série ETF. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de la part des clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (« **Broadridge** »). Habituellement, Broadridge prépare un formulaire d'instructions de vote qu'elle expédie par la poste aux propriétaires véritables de parts de série ETF et leur demande de le compléter et de le

retourner directement à Broadridge. Broadridge compile alors les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux parts qui seront représentées à l'assemblée. **Un propriétaire véritable de parts de série ETF qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut pas utiliser ce formulaire pour exercer les droits de vote rattachés aux parts directement à l'assemblée; le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge suffisamment longtemps avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux parts puissent être exercés.**

Comment puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes parts de série ETF?

Tous les propriétaires véritables de parts de série ETF, à l'exception de CDS, sont considérés comme des propriétaires véritables de parts de série ETF, car leurs parts sont détenues par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire. Les propriétaires véritables de parts de série ETF qui ne se sont pas opposés à la divulgation au Fonds absorbé, par leur intermédiaire, de certains renseignements sur la propriété à leur sujet sont désignés ci-après les propriétaires véritables non opposés (« PVNO »). Les propriétaires véritables de parts de série ETF qui se sont opposés à la divulgation au Fonds absorbé, par leur intermédiaire, de certains renseignements sur la propriété à leur sujet sont désignés ci-après les propriétaires véritables opposés (« PVO »). Conformément aux exigences du Règlement 54-101 *sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Arrow a distribué les documents relatifs à l'assemblée directement aux porteurs de parts inscrits et indirectement par l'entremise des agences de compensation et des intermédiaires, pour qu'ils les remettent aux porteurs non inscrits (les PVNO et les PVO).

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf si le porteur non inscrit a renoncé à son droit de les recevoir. Très souvent, les intermédiaires utilisent des entreprises de services pour acheminer les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront soit :

- a) un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement sous forme de facsimilé de signature estampillée), qui est limité en ce qui concerne le nombre et la catégorie des titres dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui n'est pas complété pour le reste. Étant donné que l'intermédiaire a déjà signé le formulaire de procuration, ce formulaire de procuration n'a pas besoin d'être signé par le porteur non inscrit lorsqu'il remet la procuration. Dans ce cas, le porteur non inscrit qui désire voter par procuration doit compléter correctement le reste du formulaire de procuration et le transmettre ou le remettre tel qu'indiqué ci-dessus sous les rubriques « Nominations de fondés de pouvoir » et « Révocation »; ou
- b) un formulaire de procuration qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est complété correctement et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à son entreprise de services, constituera des instructions de vote (souvent nommé un « formulaire d'instructions de vote ») que l'intermédiaire doit suivre. Habituellement, le porteur non inscrit recevra également une page d'instructions contenant une étiquette détachable qui contient un code à barres et d'autres informations. Pour que le formulaire de procuration soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit retirer l'étiquette des instructions et l'apposer sur le formulaire d'instructions de vote, compléter correctement et signer le formulaire d'instructions de vote, et le remettre à l'intermédiaire ou à son entreprise de services conformément aux directives de l'intermédiaire ou de son entreprise de services.

Chaque intermédiaire possède ses propres procédures, lesquelles doivent être soigneusement suivies par les propriétaires véritables de parts de série ETF, pour faire en sorte que les droits de vote rattachés à leurs parts de série ETF soient exercés à l'assemblée. En règle générale, ces procédures permettent le vote par téléphone, sur Internet, par la poste ou par télécopieur. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir des directives à ce sujet.

FUSION DE FONDS PROPOSÉE

Arrow, en sa qualité de gestionnaire du Fonds absorbé, demande l'approbation des porteurs de parts du Fonds absorbé afin de fusionner le Fonds absorbé dans le Fonds prorogé (la « **Fusion** »). L'Annexe A jointe à la présente Circulaire contient le texte intégral de la résolution relative à la Fusion qui sera soumise à l'Assemblée extraordinaire. Arrow ne procédera pas à la Fusion, à moins que les investisseurs du Fonds absorbé fournissent leur approbation.

RAISONS JUSTIFIANT LA FUSION

De l'avis d'Arrow, la Fusion sera avantageuse pour les porteurs de parts du Fonds absorbé et du Fonds prorogé pour les raisons suivantes :

1. le Fonds prorogé a un objectif de placement et une stratégie de placement similaires à ceux du Fonds absorbé et est géré par le même personnel de l'équipe de placement;
2. une part importante des placements du Fonds absorbé est similaire aux placements du Fonds prorogé;
3. le Fonds prorogé est un organisme de placement collectif alternatif, tel que décrit ci-dessous, ce qui lui accorde un mandat plus complet et plus souple pour répondre aux objectifs de placement du Fonds absorbé;
4. le Fonds prorogé, malgré un objectif de placement, une stratégie de placement et un personnel de placement similaires, a connu un meilleur rendement depuis sa création que le Fonds absorbé au cours de cette période
5. la Fusion permettra des économies d'échelle, en éliminant le dédoublement des frais administratifs et des coûts réglementaires liés à l'exploitation du Fonds absorbé et du Fonds prorogé en tant qu'organismes de placement collectifs distincts, y compris, notamment, les droits de dépôt réglementaires, les honoraires des vérificateurs, les frais de comptabilité et les frais juridiques;
6. après la Fusion, l'actif du Fonds prorogé sera plus élevé, ce qui permettra d'accroître les occasions de diversification du portefeuille et de réduire le pourcentage de l'actif mis en réserve pour financer les rachats.

Le Fonds absorbé sera liquidé dès que raisonnablement possible après la Fusion.

Aucun des Fonds fusionnés n'assumera l'un ou l'autre des frais associés à la Fusion. Ces frais seront à la charge d'Arrow.

Si la résolution n'est pas approuvée à l'assemblée (y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement), le gestionnaire continuera de gérer le Fonds Exemplar d'investment grade conformément aux modalités de la déclaration de fiducie qui régit le Fonds Exemplar d'investment grade.

COMPARAISON DES FONDS

Caractéristiques générales

Le Fonds prorogé est considéré comme étant un « fonds alternatif », au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (« **Règlement 81-102** »). Cela lui permet d'utiliser des stratégies qui sont habituellement interdites pour les organismes de placement collectif conventionnels, comme la capacité d'investir plus que 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, la capacité d'investir dans des marchandises physiques ou des instruments dérivés visés, d'emprunter des espèces, d'effectuer des ventes à découvert qui dépassent les limites permises pour les organismes de placement collectif conventionnels et, de manière générale, d'utiliser le levier financier. Le Règlement 81-104 sur les organismes de placement collectif alternatifs impose des exigences de formation additionnelle pour que votre conseiller en placement puisse acheter ou faire racheter des parts d'un organisme de placement collectif alternatif pour votre compte. Si votre conseiller en placement ne satisfait pas les exigences de formation, cela pourrait affecter votre capacité d'acheter ou de vendre des parts supplémentaires du Fonds prorogé.

Le tableau ci-dessous compare certaines caractéristiques du Fonds absorbé et du Fonds prorogé.

Caractéristique	Fonds Exemplar d'investment grade (Fonds absorbé)	Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu (Fonds prorogé)
Gestionnaire et conseiller en valeurs	Arrow	Arrow
Sous-conseiller	East Coast Asset Management SEZC	East Coast Asset Management SEZC
Type de fonds	Revenu fixe	Fonds alternatif de revenu fixe
Cote de risque	Convient aux investisseurs capables d'accepter un niveau de risque faible.	Convient aux investisseurs capables d'accepter un niveau de risque faible à moyen.
Objectif de placement	L'objectif de placement du Fonds Exemplar d'investment grade est de générer un revenu et de préserver le capital en investissant dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'obligations de première qualité de sociétés nord-américaines.	L'objectif de placement du Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu est de générer un revenu et de préserver le capital en investissant dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'obligations de première qualité de sociétés nord-américaines. Le Fonds utilisera le levier financier. Le levier financier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites applicables à

Caractéristique	Fonds Exemplar d'investment grade (Fonds absorbé)	Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu (Fonds prorogé)
		l'utilisation du levier financier décrites dans la rubrique « Stratégies de placement » de l'Annexe « B » ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui	Oui
Actif net	130 317 749 \$ au 30 avril 2021	144 161 125 \$ au 30 avril 2021
Politique en matière de distributions	<p>En ce qui concerne les parts des séries A, F, U, G et ETF, le Fonds prévoit faire une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé de 3,00 % de la valeur liquidative par part de chaque série concernée à la fin de l'exercice précédent.</p> <p>En ce qui concerne les parts des séries AI et FI, le Fonds prévoit faire une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé de 5,00 % de la valeur liquidative par part de chaque série concernée à la fin de l'exercice précédent.</p> <p>En ce qui concerne les parts des séries AN, FN et I, le Fonds ne fait pas de paiements de distribution réguliers.</p> <p>Chaque série fera une distribution annuelle pour son revenu imposable, le cas échéant, en sus des montants distribués au cours de l'exercice.</p>	<p>En ce qui concerne les parts des séries AD, FD, U, G et ETF, le Fonds prévoit faire une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé entre 4,00 % et 5,00 % de la valeur liquidative par part de chaque série concernée à la fin de l'exercice précédent.</p> <p>En ce qui concerne les parts des séries A, F et I, le Fonds ne fait pas de paiements de distribution réguliers.</p> <p>Chaque série fera une distribution annuelle pour son revenu imposable, le cas échéant, en sus des montants distribués au cours de l'exercice.</p>
Frais de gestion et rémunération au rendement	A, AI, AN, U – 1,30 % F, FI, FN, G, ETF – 0,80 % I – négociés avec Arrow	A, AD, U – 1,45 % F, FD, G, ETF – 0,95 % I – négociés avec Arrow

Caractéristique	Fonds Exemplar d'investment grade (Fonds absorbé)	Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu (Fonds prorogé)
	<p>Le Fonds absorbé ne verse aucune rémunération au rendement.</p> <p>Le Fonds prorogé verse une prime de rendement par part égale à 15 % de l'excédent, à la fin de l'exercice financier, de la valeur liquidative par part ajustée par rapport à la valeur liquidative par part ajustée la plus élevée atteinte auparavant à la fin d'un exercice. À cette fin, la « valeur liquidative par part ajustée » de toute série de titres du Fonds prorogé désigne la valeur liquidative par part de cette série à la fin d'un exercice, majorée du montant total, par part, de toutes les distributions et de tous les dividendes déclarés auparavant pour cette série de parts, sans prendre en compte toute prime de rendement accumulée.</p>	
Taux de rendement total au cours des cinq dernières années	2021: 1,7 % (jusqu'au 30 avril 2021) 2020 : 3,6 % 2019 : 6,1 % 2018 : (0,5 %) 2017 : 3,9 % 2016 : 7,6 %	2021: 1,3 % (jusqu'au 30 avril 2021) 2020 : 5,5 % 2019 : 7,1 % 2018 : 1,3 % 2017 : 6,6 % 2016 : 10,5 %
Frais d'exploitation	Chacun des Fonds fusionnés est responsable séparément du paiement des frais liés à son exploitation.	
Frais payables directement par les investisseurs	Chacun des Fonds fusionnés est assujéti aux mêmes modalités en ce qui concerne les frais payables directement par les investisseurs.	

L'Annexe B ci-jointe contient d'autres informations sur le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu.

PROCÉDURES APPLICABLES À LA FUSION

Si les investisseurs approuvent la Fusion, la Fusion prendra effet à l'heure de fermeture des bureaux le 25 juin 2021 ou dès que possible après cette date (la « **Date de prise d'effet** »).

La Fusion proposée permet aux investisseurs du Fonds absorbé d'acquérir des titres du Fonds prorogé ou d'échanger leurs titres contre des titres du Fonds prorogé, sans aucun frais de rachat ni frais ou commission d'échange. Les investisseurs de chaque série du Fonds absorbé recevront une série de titres similaire du Fonds prorogé, à raison d'un dollar pour chaque dollar de la série correspondante détenue, comme suit :

- **Parts des séries A, F, U et G** : Les porteurs de parts des séries A, F, U et G du Fonds absorbé recevront, respectivement, des parts des séries AD, FD, U et G du Fonds prorogé. Les frais de gestion des parts des séries AD, FD, U et G du Fonds prorogé sont 0,15 % plus élevés que les frais de gestion des parts des séries A, F, U et G du Fonds absorbé et prévoient l'imposition d'une prime de rendement. Le taux annualisé de distribution mensuelle cible est de 1 % à 2 % plus élevé pour les parts des séries AD, FD, U et G du Fonds prorogé.

- **Parts des séries AI et FI** : Les porteurs de parts des séries AI et FI du Fonds absorbé recevront, respectivement, des parts des séries AD et FD du Fonds prorogé. Les frais de gestion des parts des séries AD et FD du Fonds prorogé sont 0,15 % plus élevés que les frais de gestion des parts des séries AI et FI du Fonds absorbé et prévoient l'imposition d'une prime de rendement. Le taux annualisé de distribution mensuelle cible est de 0 % à 1 % moins élevé pour les parts des séries AD et FD du Fonds prorogé.
- **Parts des séries AN et FN** : Les porteurs de parts des séries AN et FN du Fonds absorbé recevront, respectivement, des parts des séries A et F du Fonds prorogé. Les frais de gestion des parts des séries A et F du Fonds prorogé sont 0,15 % plus élevés que les frais de gestion des parts des séries AN et FN du Fonds absorbé et prévoient l'imposition d'une prime de rendement. Ni l'une ni l'autre de ces séries n'offre des distributions mensuelles.
- **Parts de série I** : Les porteurs de parts de la série I du Fonds absorbé recevront des parts de la série I du Fonds prorogé. Les frais de gestion des parts de la série I du Fonds prorogé sont identiques aux frais de gestion des parts de la série I du Fonds absorbé et prévoient l'imposition d'une prime de rendement.
- **Parts de série ETF** : Il n'existe présentement aucune part de série ETF pour le Fonds prorogé. Avant la fusion, Arrow créera des parts ETF pour le Fonds prorogé et déposera un prospectus simplifié auprès des organismes de réglementation pour permettre le placement continu de parts de série ETF. Les porteurs de parts de la série ETF du Fonds absorbé recevront des parts de série ETF du Fonds prorogé. Les frais de gestion des parts des séries ETF du Fonds prorogé seront 0,15 % plus élevés que les frais de gestion des parts des séries ETF du Fonds absorbé et prévoient l'imposition d'une prime de rendement. Le taux annualisé de distribution mensuelle cible sera de 1 % à 2 % plus élevé pour les parts de la série ETF du Fonds prorogé.

Après la Fusion, les investisseurs du Fonds absorbé détiendront des titres du Fonds prorogé et le Fonds absorbé sera dissous.

L'Aperçu du fonds daté le 26 juin 2020 du Fonds prorogé contient d'autres informations sur le Fonds prorogé. Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et de la notice annuelle du Fonds prorogé et de la plus récente version des états financiers annuels et intermédiaires et du rapport de la direction sur le rendement des fonds de chaque Fonds en visitant le site web de SEDAR à : www.sedar.com, ou le site Web du gestionnaire à : www.arrow-capital.com.

Rachats et souscriptions du Fonds absorbé

Si la Fusion est approuvée, à compter de l'heure de fermeture des bureaux le 23 juin 2021, le Fonds absorbé mettra fin à la distribution de titres et aucun nouvel achat de titres ne sera permis. Le Fonds absorbé demeurera fermé aux transactions assimilables à un achat, sauf en ce qui concerne les programmes d'investissement systématique existants (tels que les programmes de prélèvements préautorisés) jusqu'à ce qu'il ait fusionné avec le Fonds prorogé à la Date de prise d'effet. Aucun des programmes systématiques ne sera affecté jusqu'à la Date de prise d'effet. La capacité de racheter ou de substituer des titres du Fonds absorbé sera maintenue jusqu'à l'heure de fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la Date de prise d'effet.

Les demandes de rachat acceptées par Arrow doivent être réglées à la Date de prise d'effet ou avant cette date, selon les procédures normales de règlement. Les demandes de rachat qui n'ont pas été réglées à la

Date de prise d'effet ou avant cette date seront réputées constituer des demandes de rachat pour les titres du Fonds prorogé reçus dans le cadre de la Fusion et les procédures normales de règlement s'appliqueront après la Fusion. Les investisseurs pourront faire racheter les titres du Fonds prorogé résultant de la Fusion en tout temps après la Date de prise d'effet. Les titres du Fonds prorogé acquis par un investisseur dans le cadre de la Fusion seront assujettis aux mêmes frais de rachat, le cas échéant, qui s'appliquaient aux titres du Fonds absorbé de l'investisseur immédiatement avant la Fusion, sauf en ce qui concerne les frais de souscription reportés, tel qu'expliqué ci-dessus.

Après la Fusion, tous les programmes de retraits systématiques qui avaient été établis à l'égard du Fonds absorbé seront rétablis pour chaque série correspondante concernée du Fonds prorogé, à moins d'un avis à l'effet contraire donné par l'investisseur à Arrow. Les investisseurs peuvent modifier ou annuler tout programme systématique en tout temps et les investisseurs du Fonds absorbé qui désirent établir un ou plusieurs programmes systématiques à l'égard de leurs titres détenus dans le Fonds prorogé pourront le faire après la Fusion.

Aucun frais n'est payable par les investisseurs du Fonds absorbé qui acquièrent des titres du Fonds prorogé en conséquence de la Fusion. **Les investisseurs du Fonds absorbé qui ne désirent pas être propriétaires de titres du Fonds prorogé peuvent plutôt demander le rachat de leurs titres ou substituer leurs titres contre des titres de tout autre fonds Arrow jusqu'au jour avant la Date de prise d'effet de la Fusion. Les investisseurs qui font racheter leurs titres peuvent être assujettis à des frais de rachat, tel que décrit dans le prospectus simplifié.**

Frais

Tous les frais associés à la Fusion, y compris le coût de l'Assemblée extraordinaire, seront assumés par Arrow et ne seront pas facturés au Fonds absorbé ou au Fonds prorogé. Aucune commission ni aucun autre frais ne sera facturé aux investisseurs pour l'émission de titres du Fonds Prorogé ou l'échange de leurs titres contre des titres du Fonds Prorogé ou autrement en rapport avec la Fusion.

Mise en œuvre de la Fusion

Fusion à imposition différée

La Fusion proposée sera structurée de manière à constituer un « échange admissible » aux fins fiscales, conformément aux étapes décrites ci-dessous. Une des conséquences d'un échange admissible est qu'après la Fusion, le Fonds prorogé n'est pas autorisé à reporter dans un exercice subséquent les pertes ou les pertes accumulées survenues avant la Fusion, lesquelles sont réputées avoir été réalisées à la date de la Fusion. Le Fonds prorogé ne devrait pas avoir de pertes fiscales importantes qui expireraient sans avoir été utilisées en conséquence de la Fusion. Cette situation pourrait toutefois changer avant que la Fusion ne prenne effet.

Étape 1 : Tout placement détenu par le Fonds absorbé qui n'est pas compatible avec l'objectif de placement du Fonds prorogé ou qui n'est pas acceptable pour le gestionnaire de portefeuille du Fonds prorogé sera vendu avant la Date de prise d'effet. Par conséquent, le Fonds absorbé détiendra temporairement des espèces et/ou des titres du marché monétaire et ne sera pas investi conformément à ses objectifs de placement pendant une courte période de temps avant la Fusion. La valeur de tout placement vendu avant la Date de prise d'effet dépendra des conditions du marché existant à ce moment.

Étape 2 : Avant la Fusion, le Fonds absorbé et le Fonds prorogé distribueront chacun à leurs porteurs de parts respectifs un montant suffisant de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés pour faire

en sorte qu'aucun des Fonds ne soit assujéti à l'impôt de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») pour l'année d'imposition terminée à la date de la Fusion.

Étape 3 : À la Date de prise d'effet, le Fonds absorbé cédera tout son actif au Fonds prorogé, déduction faite d'un montant requis pour satisfaire le passif du Fonds absorbé, en échange contre des parts du Fonds prorogé. La valeur liquidative totale des parts du Fonds prorogé reçus par le Fonds absorbé sera égale à la valeur de l'actif net cédé par le Fonds absorbé.

Étape 4 : Immédiatement après la cession précitée, le Fonds absorbé rachètera ses parts en circulation et distribuera les parts du Fonds prorogé reçues par le Fonds absorbé aux porteurs de parts du Fonds absorbé, en échange contre toutes les parts existantes, y compris toutes les fractions de parts, du Fonds absorbé de ces porteurs de parts, à raison d'un dollar pour chaque dollar de la série correspondante détenue.

Étape 5 : Dès que cela sera raisonnablement possible après la Fusion, le Fonds absorbé sera liquidé.

Approbatons requises des investisseurs

Tel que requis par la législation sur les valeurs mobilières, le scrutin pour approuver la Fusion du Fonds Exemplar d'investment grade dans le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu ne prendra effet que si la Fusion est approuvée par une majorité des voix exprimées par les investisseurs du Fonds Exemplar d'investment grade.

Chaque investisseur a le droit à une voix par part entière détenue. Les investisseurs inscrits à l'heure de fermeture des bureaux le 7 mai 2021 auront le droit de voter à l'Assemblée extraordinaire, sauf dans la mesure où un cessionnaire de parts après cette date suit la procédure décrite sous la rubrique « *Date de clôture des registres et quorum* », afin d'avoir le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts ainsi cédées.

La mise en œuvre de la Fusion est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires. Arrow a demandé aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'approbation requise en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables afin d'exécuter la Fusion proposée.

Nonobstant la réception de ces approbations, Arrow peut, à sa discrétion, décider de ne pas donner suite à la Fusion proposée, ou de la retarder (au plus tard jusqu'au 31 juillet 2021), pour quelque raison que ce soit, si Arrow juge qu'une telle mesure est dans le meilleur intérêt d'un (des) Fonds fusionné(s) ou de ses (leurs) investisseurs.

RECOMMANDATION À L'ÉGARD DE LA FUSION

Pour les raisons énoncées ci-dessus sous la rubrique « *Raisons justifiant la Fusion* », Arrow recommande fortement aux porteurs de parts du Fonds absorbé de voter **EN FAVEUR** de la résolution proposée.

Recommandation du comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, le comité d'examen indépendant de chacun des Fonds (le « **CEI** ») a examiné la Fusion proposée du Fonds absorbé avec le Fonds prorogé et le processus qui sera suivi en rapport avec la Fusion et, après avoir examiné les « questions de conflit d'intérêts » potentiels, a informé le gestionnaire que de l'avis du CEI, la Fusion produit un résultat juste et raisonnable pour le Fonds absorbé et le Fonds prorogé. Le CEI

a examiné la Fusion en tenant compte des conflits d'intérêts. Il n'appartient pas au CEI de recommander aux porteurs de titres du Fonds absorbé de voter en faveur la Fusion. Les porteurs de titres doivent examiner la Fusion proposée et prendre leur propre décision.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET QUORUM

Le conseil d'administration d'Arrow a décidé que l'heure de fermeture des bureaux le 7 mai 2021 (la « **Date de clôture des registres** ») serait utilisée pour déterminer quels investisseurs ont le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'Assemblée extraordinaire. Les porteurs de parts du Fonds absorbé à la Date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où ces parts sont rachetées avant l'Assemblée extraordinaire ou si un cessionnaire de parts après la Date de clôture des registres suit la procédure requise pour avoir le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts qui ont été cédées. Si vos parts vous ont été cédées par un autre investisseur après le 7 mai 2021, vous devez communiquer avec Arrow pour déterminer les documents requis pour transférer les parts dans les registres d'Arrow. Vous n'aurez le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts cédées qu'après l'enregistrement du transfert dans les registres d'Arrow.

Le quorum de l'Assemblée extraordinaire est toute combinaison de deux investisseurs présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint à l'intérieur d'un délai de trente minutes à compter de l'heure prévue pour la tenue de l'Assemblée extraordinaire, l'Assemblée extraordinaire sera alors ajournée, sans aucun autre avis, au même jour de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit. À la reprise de l'Assemblée extraordinaire ainsi ajournée, les porteurs de parts présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir constitueront un quorum.

TITRES DU FONDS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

Au 7 mai 2021, 12 453 563 parts du Fonds absorbé étaient émises et en circulation.

Au 7 mai 2021, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants d'Arrow, aucune personne ou société ne détenait à titre de propriétaire véritable, directement ou indirectement, des parts comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts du Fonds absorbé ayant le droit de voter à l'Assemblée extraordinaire ou n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles parts.

Au 7 mai 2021, les administrateurs et les hauts dirigeants d'Arrow détenaient moins de 10 % des titres du Fonds Exemplar d'investment grade.

INCIDENCES FISCALES DE LA FUSION

Ce qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la Fusion qui sont pertinentes pour un porteur de parts d'un Fonds fusionné qui, aux fins de la Loi de l'impôt, est un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada, traite sans lien de dépendance avec le Fonds absorbé et le Fonds prorogé et ne leur est pas affilié, et qui détient des parts d'un Fonds fusionné et détiendra des parts du Fonds prorogé à titre d'immobilisations.

Cette description est fondée sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des règlements adoptés en vertu de cette loi (les « **Règlements** »), sur toutes les propositions spécifiques pour modifier la Loi de l'impôt et les Règlements annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date de la présente Circulaire (les « **Propositions fiscales** »), et sur la compréhension du gestionnaire concernant les pratiques administratives et les politiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (« **ARC** »). Sauf en ce qui concerne les Propositions fiscales, le présent

résumé ne prévoit et ne prend autrement en compte aucune modification à la loi, que ce soit suite à une mesure ou une décision judiciaire, gouvernementale ou législative, ni aucun changement dans les pratiques administratives de l'ARC, et ne tient compte d'aucune législation sur l'impôt sur le revenu d'une province, d'un territoire ou d'un autre état, ni d'aucune considération liée à une telle législation.

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que le Fonds absorbé et le Fonds prorogé sont et continueront d'être une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt et des Règlements en tout temps pertinents.

Le présent résumé est seulement de nature générale et n'est pas censé être un conseil juridique ou fiscal donné à un investisseur spécifique, et ne doit pas être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs de parts doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux pour obtenir un avis sur les incidences fiscales de la Fusion en tenant compte de leur propre situation personnelle.

Rachats et substitutions avant la Fusion

Un porteur de parts qui fait racheter des parts d'un Fonds fusionné ou qui substitue des parts contre un autre fonds Arrow à la date de la Fusion ou avant cette date réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté total des parts rachetées pour le porteur de parts et des frais raisonnables de disposition. Un porteur de parts qui détient des parts d'un Fonds fusionné directement, plutôt que dans un Régime enregistré, doit inclure la moitié du gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») dans le calcul de son revenu. La moitié de la perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») réalisée par un porteur de parts au cours d'une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur de parts au cours de cette année. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année donnée peut, sous réserve de certaines limites en vertu de la Loi de l'impôt, être reporté trois ans sur les années précédentes ou indéfiniment sur les années subséquentes afin d'être déduites des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années. Les gains en capital réalisés par un particulier peuvent être assujettis à l'impôt minimum de remplacement.

Lorsque des parts sont détenues par un Régime enregistré, en règle générale, les gains en capital réalisés sur le rachat de parts seront exonérés d'impôt jusqu'à ce qu'ils soient retirés du Régime enregistré (autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt ou un retrait de cotisations provenant d'un régime enregistré d'épargne-études).

Incidences fiscales de la Fusion

La Loi de l'impôt prévoit que la fusion d'organismes de placement collectif s'effectue sur la base d'une imposition différée pour les fonds fusionnés et leurs porteurs de parts, si la fusion satisfait certaines conditions et que les fonds fusionnés font un choix pour que les règles applicables aux échanges admissibles s'appliquent. Le Fonds absorbé et Fonds prorogé feront conjointement le choix pour que la Fusion soit réalisée en tant qu'« échange admissible » (tel que défini dans la Loi de l'impôt), conformément aux règles applicables à la fusion d'organismes de placement collectif contenues dans la Loi de l'impôt. La Fusion sera réalisée sur la base d'une imposition différée pour le Fonds absorbé et le Fonds prorogé et leurs porteurs de parts.

Dans le cadre d'un échange admissible, les pertes autres qu'en capital et les pertes en capital nettes du Fonds absorbé et du Fonds prorogé réalisées au cours des années d'imposition du Fonds absorbé ou du Fonds prorogé se terminant à la date de la Fusion ou avant cette date ne peuvent pas être déduites par le Fonds absorbé ou le Fonds prorogé dans les années d'imposition débutant après la Fusion.

Le Fonds absorbé cèdera des éléments d'actif au Fonds prorogé en échange contre des parts du Fonds prorogé. Aux fins de l'impôt sur le revenu, chaque élément d'actif cédé par le Fonds absorbé sera réputé avoir été cédé (i) à sa juste valeur marchande, lorsque l'élément d'actif comporte une perte accumulée, ou (ii) au montant choisi par le Fonds absorbé et le Fonds prorogé, entre le prix de base rajusté pour le Fonds absorbé et la juste valeur marchande de l'élément d'actif, lorsque l'élément d'actif comporte un gain accumulé.

Le Fonds prorogé sera réputé, aux fins fiscales, avoir vendu et racheté tous ses éléments d'actif à la date de la Fusion (autre que ceux acquis du Fonds absorbé), sous réserve des mêmes restrictions décrites ci-dessus applicables au Fonds absorbé. Par conséquent, le Fonds prorogé réalisera toutes ses pertes en capital accumulées et, dans la mesure où il choisit de le faire, ses gains en capital accumulés.

La Fusion fera en sorte que l'année d'imposition du Fonds absorbé et du Fonds prorogé prendra fin. Par conséquent, immédiatement après la cession des éléments d'actif du Fonds absorbé au Fonds prorogé, chaque Fonds fusionné distribuera un montant suffisant de son revenu net (incluant les gains en capital nets réalisés) pour faire en sorte qu'il ne sera pas assujéti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt au cours de l'année d'imposition se terminant à la date de la Fusion. Les porteurs de parts d'un Fonds fusionné recevront un relevé aux fins de Loi de l'impôt indiquant la part du porteur de parts dans le revenu du Fonds fusionné au cours de l'année d'imposition se terminant à la date de la Fusion. En règle générale, le revenu attribué au porteur de parts, tel que décrit dans le relevé, doit être inclus dans le revenu du porteur de parts dans l'année d'imposition du porteur de parts au cours de laquelle la Fusion survient. Lorsque des parts sont détenues dans un Régime enregistré, en règle générale, les distributions provenant d'un Fonds fusionné seront exonérées d'impôt jusqu'à ce qu'elles soient retirées du Régime enregistré (autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt ou un retrait de cotisations provenant d'un régime enregistré d'épargne-études).

Le rachat des parts du Fonds absorbé et la distribution de parts du Fonds prorogé en échange contre les parts du Fonds absorbé dans le cadre de la Fusion n'entraîneront pas la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital pour le Fonds absorbé ou les porteurs de parts du Fonds absorbé, selon le cas. Le prix de base rajusté total des parts du Fonds prorogé reçues par un porteur de parts sera égal au prix de base rajusté total des parts du Fonds absorbé détenues par le porteur de parts et ainsi rachetées, sous réserve des règles d'établissement du prix de base rajusté moyen qui s'appliquent si le porteur de parts détient autrement des parts du Fonds prorogé.

Admissibilité aux fins de placement

Les parts du Fonds prorogé sont des placements admissibles aux fins des Régimes enregistrés. Les porteurs de parts pourraient toutefois être assujéttis à une pénalité fiscale si les parts sont des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt pour un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REÉR** ») ou un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »). Les parts du Fonds prorogé ne seront pas des placements interdits pour un CELI, un REÉR ou un FERR à la condition que le détenteur du CELI, ou le rentier en vertu du REÉR ou du FERR, selon le cas, traite sans lien de dépendance avec le Fonds prorogé aux fins de la Loi de l'impôt et ne détient pas une « participation notable » (telle que définie dans la Loi de l'impôt) dans le Fonds prorogé ou une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle le Fonds prorogé ne traite pas sans lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt. Vous devez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour déterminer si les parts du Fonds prorogé pourraient constituer un placement interdit.

GESTION DES FONDS FUSIONNÉS

Conformément aux ententes de gestion avec les Fonds fusionnés, Arrow agit à titre de gestionnaire des Fonds fusionnés et est chargée des activités quotidiennes des Fonds fusionnés, y compris la gestion des portefeuilles de placement des Fonds fusionnés.

En contrepartie de services de gestion et de conseils en placement, les Fonds fusionnés versent des frais de gestion et le Fonds prorogé verse une prime de rendement à Arrow. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, le Fonds absorbé et le Fonds prorogé ont versé à Arrow, respectivement, un montant total de 1 437 400 \$ et de 1 227 815 \$ à titre de frais de gestion et le Fonds prorogé a versé à Arrow un montant total de 543 224 \$ à titre de prime de rendement.

During the year ended December 31, 2020, aggregate management fees paid to Arrow by the Terminating Fund and the Continuing Fund were \$1,437,400 and \$1,227,815, respectively and the aggregate performance bonus paid to Arrow by the Continuing Fund was \$543,224.

Les Fonds fusionnés sont responsables du paiement de tous les frais liés à leur exploitation, y compris des frais de l'agent de registre et de transfert, des frais de vérification, des frais comptables, des frais d'administration (autres que les dépenses publicitaires et promotionnelles, lesquelles sont acquittées par le gestionnaire), des frais de tenue de registres, des honoraires et frais juridiques, des frais de dépôt et de garde, de tous les frais pour établir et maintenir l'admissibilité des parts aux fins de souscription, des frais liés à la fourniture des rapports financiers et des autres rapports aux porteurs de parts et des frais liés à la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts, de toutes les taxes, de toutes les cotisations ou autres charges gouvernementales imposées aux Fonds fusionnés, des intérêts et de tous les frais de courtage et autres frais liés à l'achat et à la vente des actifs des Fonds fusionnés. Chaque série de parts est responsable des frais d'exploitation engagés par les Fonds fusionnés en rapport avec le placement des parts et des frais liés spécifiquement à cette série et d'une part proportionnelle des frais communs à toutes les séries de parts.

Administrateurs et hauts dirigeants d'Arrow

Le tableau ci-dessous indique le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et hauts dirigeants d'Arrow, et les postes qu'ils occupent:

Nom et municipalité de résidence	Poste chez Arrow	Fonctions principales
JAMES McGOVERN Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, chef de la direction et administrateur	Administrateur délégué et chef de la direction d'Arrow
MARK PURDY Ajax (Ontario)	Administrateur délégué, chef des placements et administrateur	Administrateur délégué et chef des placements d'Arrow
ROBERT MAXWELL Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, chef des finances et administrateur	Administrateur délégué et chef des finances d'Arrow
FREDERICK DALLEY Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, gestion de portefeuilles et administrateur	Administrateur délégué, gestion de portefeuilles d'Arrow
MARK KENNEDY Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité d'Arrow

APPROBATION PAR LE GESTIONNAIRE DE FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE

Le contenu de la présente Circulaire ainsi que son envoi aux porteurs de parts de Fonds Exemplar d'investment grade ont été approuvés par Arrow, en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire de Fonds Exemplar d'investment grade.

DATÉ à Toronto (Ontario), le 7 mai 2021.

ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC., en sa qualité
de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds absorbé

« *James L. McGovern* »

(Signé) James L. McGovern

ANNEXE « A »

**RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS EXEMPLAR
D'INVESTMENT GRADE**

**AFIN DE FUSIONNER AVEC LE FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU
À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES INVESTISSEURS TENUE**

LE 17 JUIN 2021

Tous les termes en majuscules utilisés dans la présente annexe « A » ont le sens qui leur est attribué dans la Circulaire datée le 7 mai 2021 à laquelle est jointe la présente annexe « A ».

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable et dans l'intérêt du Fonds Exemplar d'investment grade (le « Fonds absorbé ») que le Fonds absorbé fusionne (la « Fusion ») dans le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu (le « Fonds prorogé »);

IL EST RÉSOLU :

- 1) que la Fusion du Fonds absorbé dans le Fonds prorogé, telle que décrite dans la Circulaire datée le 7 mai 2021, soit et est par la présente autorisée et approuvée;
- 2) qu'Arrow Capital Management Inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « Fiduciaire ») du Fonds absorbé, soit et est par la présente autorisée à :
 - a) liquider, à la seule discrétion du Fiduciaire, certains ou l'ensemble des titres dans le portefeuille du Fonds absorbé et détenir des espèces et/ou des titres du marché monétaire jusqu'à la Date de prise d'effet, de sorte que le Fonds absorbé ne sera plus conforme à ses objectifs de placement;
 - b) vendre l'actif net du Fonds absorbé au Fonds prorogé en échange contre des parts du Fonds prorogé;
 - c) distribuer les parts du Fonds prorogé reçues par le Fonds absorbé aux porteurs de parts du Fonds absorbé, en échange contre toutes les parts existantes du Fonds absorbé de ces porteurs de parts, à raison d'un dollar pour chaque dollar de la série correspondante détenue.
 - d) liquider le Fonds absorbé dès que raisonnablement possible après la Fusion; et
 - e) modifier la déclaration de fiducie générale du Fonds absorbé dans la mesure requise pour donner effet à ce qui précède;
- 3) que toutes les modifications à toute entente à laquelle le Fonds absorbé est partie qui sont requises pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution soient et sont par la présente autorisées et approuvées;
- 4) que tout dirigeant ou administrateur du Fiduciaire, agissant seul, soit et est par la présente autorisé, pour le compte du Fonds absorbé, à signer et remettre tous ces tels documents, titres et écrits (y compris le dépôt de toute demande d'assouplissement des exigences règlementaires et de choix fiscaux) et d'accomplir tous les autres actes et de faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
- 5) que le Fiduciaire soit et est par la présente autorisé à ne pas donner suite à la présente résolution, pour quelque raison que ce soit et à sa seule et absolue discrétion, sans nécessité d'une autre approbation des investisseurs du Fonds absorbé, en tout temps avant la mise en œuvre des

changements décrits ci-dessus, s'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt du Fonds absorbé, du Fonds prorogé ou de leurs investisseurs de ne pas procéder; et

- 6) que le Fiduciaire soit et est par la présente autorisé à retarder la mise en œuvre de la Fusion, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2021, pour quelque raison que ce soit et à sa seule et absolue discrétion, sans nécessité d'une autre approbation des investisseurs du Fonds absorbé, en tout temps avant la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus, s'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt du Fonds absorbé, du Fonds prorogé ou de leurs investisseurs de ne pas procéder.

ANNEXE « B »

FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Fonds alternatif
Date de création :	Série A – 26 juin 2020 Série F – 26 juin 2020 Série U – 26 juin 2020 Série I – 26 juin 2020 Série AD – 26 juin 2020 Série FD – 26 avril 2012 Série G – 26 juin 2020 Série ETF – • juin 2021
Titres offerts :	Parts de fiducie d'une fiducie de fonds commun de placement – Parts de série A, de série AD, de série F, de série FD, de série U, de série G, de série I et de série ETF
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc. (conseiller en valeurs) East Coast Asset Management SEZC (sous-conseiller)

¹Le Fonds a été initialement établi le 26 avril 2012, et a été converti en organisme de placement collectif alternatif à capital variable le 26 juin 2020. Le 26 juin 2020, les Parts initiales ont été reclassés en parts de série FD.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu est de générer un revenu et de préserver le capital, en investissant dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'obligations de première qualité de sociétés nord-américaines.

Le Fonds utilisera le levier financier. Le levier financier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier l'objectif de placement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira principalement dans des titres de créance de catégorie investissement de sociétés et d'émetteurs gouvernementaux nord-américains cotés au moins BBB- par une agence de notation reconnue. Le Fonds peut également inclure des titres de créance de qualité inférieure et il peut investir dans d'autres classes d'actifs si les conditions financières le justifient.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds, le sous-conseiller en valeurs, East Coast Fund Management Inc., cherchera à générer un revenu et à préserver le capital à chaque stade du cycle de crédit, tout en cherchant à protéger le Fonds contre le risque lié aux taux d'intérêt associé aux taux d'intérêt nominaux plus élevés, et contre le risque systémique. Le sous-conseiller utilisera les processus d'investissement suivants : (i) analyse descendante (environnement macroéconomique et secteur); (ii) analyse ascendante (données fondamentales de la société); et (iii) analyse quantitative (classe d'actif, évaluation relative des titres). Le résultat de cette recherche permettra au sous-conseiller d'identifier des occasions de placement et de trouver des façons d'atténuer et d'éviter les risques de marché indésirables. La combinaison de ces trois processus d'investissement aidera le sous-conseiller à tenter de réduire, autant que possible avant l'acquisition du placement, le risque de perte advenant une baisse associée à un placement.

Le sous-conseiller en valeurs utilisera le levier financier pour accroître le taux de rendement prévu du portefeuille, tout en limitant la volatilité anticipée. En règle générale, pour réduire la volatilité du portefeuille, le sous-conseiller maintiendra la sensibilité globale aux taux d'intérêt à un niveau substantiellement moins élevé que l'indice de référence, sauf si les circonstances font en sorte que le sous-conseiller est d'avis qu'il est prudent d'accroître la sensibilité aux taux d'intérêt. La sensibilité aux taux d'intérêt sera réduite principalement en vendant à découvert des obligations gouvernementales, ou en utilisant des positions vendeur sur des contrats à terme standardisés sur des obligations, pour compenser les positions acheteur sur des obligations de sociétés. D'autres techniques peuvent être utilisées pour réduire la sensibilité aux taux d'intérêt, y compris des options sur obligations, des swaps de taux d'intérêt et/ou d'autres titres qui démontrent une corrélation négative avec les obligations de sociétés.

Le Fonds sera principalement investi dans des titres de créance de catégorie investissement de sociétés et d'institutions financières nord-américaines. Le Fonds peut également investir dans d'autres titres de revenu fixe, y compris dans des obligations gouvernementales, des actions privilégiées, des titres de créance à taux variable, des titres adossés à des actifs, des obligations de moins bonne qualité, et des fonds négociés en bourse. Le Fonds investira principalement dans des titres de créance libellés en dollars canadiens, en dollars US et en euros. Le Fonds peut également investir dans des contrats sur instruments dérivés, lesquels peuvent inclure des swaps de taux d'intérêt ou de devises, des swaps sur rendement total, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps de défaut de crédit et d'autres dérivés liés au crédit.

Ventes à découvert Le Fonds peut également conclure des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert seront utilisées par le Fonds en guise de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), le sous-conseiller utilisera la même analyse fondamentale pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert.

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, dont les suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 100 % de l'actif net total du Fonds, sauf si le Fonds a également reçu une dispense partielle, de sorte que le Fonds est autorisé à vendre à découvert des « titres d'État », tel que ce terme est défini dans le Règlement 81-102, jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative, à la condition que le Fonds applique un ensemble de contrôles lorsqu'il participe à ces ventes à découvert;

- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 10 % de l'actif net total du Fonds;
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier au Canada, à moins que le courtier ne soit inscrit dans une juridiction au Canada et qu'il ne soit membre de l'OCRCVM; et
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada, à moins que le courtier (a) ne soit membre d'une bourse qui exige que le courtier soit soumis à une vérification par les organismes de réglementation; et (b) qu'il n'ait une valeur nette de plus de 50 millions \$.

Instruments dérivés. Le Fonds peut utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisé, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps à des fins de couverture et des fins autres que de couverture. L'utilisation de ces instruments dérivés offre une protection contre les pertes résultant des variations de cours des placements du Fonds et de l'exposition aux variations des taux d'intérêt, aux écarts de taux et aux devises, ainsi qu'au risque de marché. Spécifiquement, le Fonds utilisera les swaps de taux d'intérêt et les contrats à terme de gré à gré afin de se protéger contre les variations de taux d'intérêt. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger le Fonds contre le risque de crédit général et/ou pour obtenir une exposition à des titres individuels et des marchés spécifiques, plutôt que d'acheter les titres directement. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés acquis seront compatibles avec les objectifs de placement du Fonds et la loi applicable aux valeurs mobilières.

Levier financier. Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative, sauf lorsque le Fonds a reçu la Dispense relative aux ventes à découvert, de sorte que le Fonds est autorisé à vendre à découvert des « titres d'État » jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des dérivés visés ou des parts indicielles. Cette restriction ne s'applique pas aux placements dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des É.-U.; aux titres émis par une chambre de compensation; aux titres émis par un fonds d'investissement, si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102; aux parts indicielles émises par un fonds d'investissement; ou à un titre de participation, si l'achat est fait par un fonds d'investissement qui détient un portefeuille de titres fixe, conformément à ses objectifs de placement.

L'exposition brute globale du Fonds résultant de l'utilisation d'emprunts d'espèces, de ventes à découvert ou d'instruments dérivés visés, qui sera calculé en additionnant les éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds : (i) la valeur globale des dettes impayées du Fonds en vertu de toute convention d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, moins la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés qui sont des positions de couverture.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt de titres ou de toute opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, à moins qu'il ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller ou le fiduciaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et
- limiter la valeur globale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l'entremise d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (en excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Selon les conditions du marché, le style de placement du conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille soit plus élevé que celui de fonds gérés moins activement. En règle générale, plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus ses coûts de transaction sont élevés. Plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus la probabilité que vous recevrez une distribution de gains en capital du Fonds est élevée, laquelle peut être imposable si vous détenez le Fonds hors d'un régime enregistré. Aucun lien n'a été établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d'emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, durant certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques sous les sous-rubriques « Risque lié aux instruments dérivés », « Risque lié aux ventes à découvert » et « Risque lié au levier financier » sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du prospectus simplifié.

En notre qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous donnerons un avis aux investisseurs du Fonds de notre intention de le faire, si cela constituerait un changement important, au sens du Règlement 81-106. En vertu du Règlement 81-106, un changement dans les activités, l'exploitation ou les affaires du Fonds est réputé être un « changement important » s'il serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du fonds ou les conserver.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 5 du prospectus simplifié. Le tableau qui suit présente comment les risques s'appliquent au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque lié aux emprunts	✓		
Risque de changements législatifs		✓	
Risque lié aux garanties		✓	
Risque lié aux marchandises		✓	
Risque de concentration		✓	
Risque de défaut d'une contrepartie		✓	
Risque de crédit	✓		
Risque de change		✓	
Risque lié aux instruments dérivés	✓		
Risque lié aux titres de participation		✓	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		✓	
Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme		✓	
Risque lié aux titres étrangers	✓		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓		
Risque lié à un rachat important		✓	
Risque lié au levier financier	✓		
Risque de liquidité		✓	
Risque lié à la marge		✓	
Risque de marché	✓		
Risque opérationnel		✓	
Risque lié aux prêts de titres		✓	
Risque lié aux séries		✓	
Risque lié aux catégories d'actions			✓
Risque lié aux ventes à découvert	✓		
Risque lié aux petites sociétés		✓	
Risque fiscal		✓	
Risque lié aux fonds sous-jacents	✓		

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série ETF de ce Fonds sont les suivants :

- risque qu'il n'existe aucun marché actif pour les titres de série ETF

- risque que la négociation des titres de série ETF soit suspendue
- risque lié au prix de négociation des titres de série ETF

Selon l'évaluation d'Arrow, ce Fonds comporte un risque faible à moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? – Méthode de classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un revenu et une croissance de moyen à long terme par l'entremise d'un portefeuille diversifié constitué principalement de titres à revenu fixe de catégorie investissement. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque faible à moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, l'investisseur doit être prêt à investir de moyen à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts des séries AD, FD, U, G et ETF, le Fonds prévoit effectuer une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé entre 4,0 % et 5,0 % (selon les conditions du marché) de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant des distributions, le surplus sera distribué annuellement en décembre.

S'il y a lieu, le Fonds versera une distribution chaque année en décembre aux porteurs de parts des séries A, F et I.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif alternatifs décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » dans le prospectus simplifié.

À l'occasion, le Fonds peut, à sa discrétion, modifier sa politique en matière de distributions.

Le prospectus simplifié du Fonds est disponible sur le site Web d'Arrow à : www.arrow-capital.com, ou sur le site Web de SEDAR à : www.sedar.com.